

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| DATE DE CONVOCATION<br>08.04.2021 | <p>L'an deux mille vingt et un<br/>Le 13 avril à 19 heures,<br/>Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b></p> <p>M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER,<br/>Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI,<br/>Mme MAES, M. CARON, Mme MORHAIN, M. COPIER,<br/>Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI</p> <p><b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b></p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b></p> <p>Mme DELTRUC, Mme SANSONE, M. BAVIERE, M. BLIN</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Mme DELTRUC à M. DELTRUC<br/>Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER<br/>M. BAVIERE à Mme PLUZANSKI</p> <p><b>SECRETARE :</b><br/>Monsieur CARON a été élu secrétaire de séance</p> |
| DATE D'AFFICHAGE<br>08.04.2021    |   |
| NOMBRE DE CONSEILLERS             |   |
| EN EXERCICE 19                    |   |
| PRESENTS 15                       |   |
| VOTANTS 18                        |   |

**Ouverture de la séance à 19 heures**

**Approbation du compte rendu de la séance précédente et approbation de l'ordre du jour**

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2020 COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny-en-Vexin à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE**, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT**, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE**, le Maire à signer le compte de gestion 2020.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à M. DELTRUC Bernard, Adjoint, pour le vote du compte administratif 2020, budget de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

| Subdivision    | Résultat à la clôture de l'exercice précédent |            | Opérations de l'exercice |              | Résultat à la clôture de l'exercice |            |
|----------------|---|------------|--------------------------|--------------|-------------------------------------|------------|
|                | Déficits                                      | Excédents  | Mandats émis             | Titres émis  | Déficits                            | Excédents  |
| Fonctionnement |   | 151 493.15 | 1 539 508.96             | 1 791 190.70 |                                     | 403 174.89 |
| Investissement |   | 752 424.87 | 1 249 149.89             | 583 203.10   |                                     | 86 478.08  |
| TOTAUX         |   | 903 918.02 | 2 788 658.85             | 2 374 393.80 |                                     | 489 652.97 |

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du compte de gestion :

**ARRETE**, les résultats tels que résumés ci-dessus,

Le conseil municipal vote le compte administratif après en avoir délibéré :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

Le Maire ne participant pas au vote.

## AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2020 et propose l'affectation suivante :

### **Fonctionnement** :

Solde d'exécution : **403 174.89 €**

Affectation des résultats :

- **203 174.89 €** compte 002 recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté
- **200 000 €** compte 1068 recettes d'investissement, excédent de fonctionnement

### **Investissement** :

Solde d'exécution : **86 478.08 €**

- **86 478.08 €** affectés au compte 001 recette d'investissement, solde d'exécution positif reporté

Après lecture et commentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2020 à l'**UNANIMITE**.

## FIXATION DES TAUX DES TAXES POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 11.75 %
- Taxe Foncier bâti : 8.50 %
- Taxe Foncier non bâti : 43.49 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 8.50 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 25.68 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**CONSIDERANT** l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 25.68 %

Taxe Foncier non bâti : 43.49 %

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'**UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE : 450 €
- COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE : 800 €
- AFM TELETHON : 400 €
- ASSOCIATION VIE : 750 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : 300 €
- CAUE : 300 €
- FONDATION JOHN BOST : 200 €
- CLUB DU BEL AUTOMNE : 1 000 €
- DIRAP : 330 €

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

- ETOILE SPORTIVE DE BOISSY : 2 500 €
- LES AMIS DU VEXIN : 60 €
- LES PETITES CANAILLES : 45 000 €
- LIGUE LUTTE CONTRE LE CANCER : 350 €
- MAISON POUR TOUS : 20 000 €
- PREVENTION ROUTIERE : 150 €
- TENNIS CLUB BUXERIEN : 6 000 €
- UDAF : 140 €

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions du budget primitif 2021 de la commune.

Section Fonctionnement :

- Dépenses : **1 971 005.29 €**
- Recettes : **1 971 005.29 €**

Section Investissement :

- Dépenses : **1 783 678.08 €**
- Recettes : **1 783 678.08 €**

Après débat, et ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE**, le budget primitif 2021 voté au niveau des chapitres.

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2020 EAU

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny en Vexin à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'EAU.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE**, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget eau dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'eau pour le même exercice.

**DIT**, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE**, le Maire à signer le compte de gestion 2020.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU

Monsieur le Maire donne la présidence à M. DELTRUC Bernard, Adjoint, pour le vote du compte administratif 2020, budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :

| Subdivision    | Résultat à la clôture de l'exercice précédent |            | Opérations de l'exercice |             | Résultat à la clôture de l'exercice |            |
|----------------|---|------------|--------------------------|-------------|-------------------------------------|------------|
|                | Déficits                                      | Excédents  | Mandats émis             | Titres émis | Déficits                            | Excédents  |
| Fonctionnement |   | 68 010.54  | 23 273.70                | 38 901.97   |                                     | 83 638.81  |
| Investissement |   | 291 133.14 | 1 071.33                 | 23 273.70   |                                     | 313 335.51 |
| TOTAUX         |   | 359 143.68 | 24 345.03                | 62 175.67   |                                     | 396 974.32 |

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du compte de gestion :

**ARRETE**, les résultats tels que résumés ci-dessus,

Le conseil municipal vote le compte administratif après en avoir délibéré :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

Le Maire ne participant pas au vote.

## AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2020 et propose l'affectation suivante :

Section d'exploitation :

- Solde d'exécution : **83 638.81 €**

Affectation de 83 638.81 euros au compte 002, recette d'exploitation, résultat d'exploitation reporté.

Section d'investissement :

- Solde d'exécution : **313 335.51 €**

Affectation de 313 335.51 euros au compte 001, solde d'exécution d'investissement reporté.

Après lecture et commentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** « l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2020 EAU »

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 EAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions du budget primitif de l'EAU 2021.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 153 460.85 €
- Recettes : 153 460.85 €

Section Investissement :

- Dépenses : 386 609.21 €
- Recettes : 386 609.21 €

Après débat, et ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE, le budget primitif EAU 2021 voté au niveau des chapitres.

## CHANGEMENT D'INDICE POUR LE POSTE DE L'ACCUEIL

Vu la délibération du conseil municipal du 27/06/2006, pour la création d'un poste d'agent administratif non titulaire à temps complet pour le poste de l'accueil.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier cette délibération.

Il propose donc de fixer une fourchette d'indices entre 330 et 382 à compter du 01/04/2021.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE cette proposition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## DIVERS

- Nouveau lotissement derrière la gare :  
Livraison des logements prévue courant mai.

- Médiathèque :  
Le déménagement est prévu courant mai.

- Cantine :  
La mise en service est prévue pour la rentrée de septembre.

- Smirtom :  
Projet d'aménagement d'air de retournement pour les camions poubelles.

Séance levée à 21h00

Le Maire :

Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :

Jérémie CARON